PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 10 septembre 2026

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MELINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absente excusée : Aïcha TITOUNI

Mme Lamoureux a été élue secrétaire - Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 10

- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 06 JUILLET 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Sacierges St Martin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. En ≪ zone non tendue ≫, la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens. Il rappelle que cette taxe est déjà instituée dans la commune depuis des années, mais il convient de délibérer de nouveau suite à la loi du 19 février 2026 qui modifie l'article 1406 bis.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (≪ années de référence ≫) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux de cette taxe sera voté chaque année, en même temps que le vote des taxes locales.

- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

La commune a contracté un emprunt à la Caisse d'Épargne et le remboursement de la 1ère échéance aura lieu en janvier 2027, avant le vote du budget 2027.

Le maire rappelle que « d*ans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (Article L1612-1 CGCT) ».*

Ainsi, afin de pouvoir honorer cette créance en janvier 2027, le conseil doit procéder à une décision modificative du budget 2026 pour l'article 66111 (remboursement des intérêts d'emprunt)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante (virement de crédits) :

Section de fonctionnement : Art 66111 : + 300 euros - Art 60624 : - 300 euros

- DON MONETAIRE A LA COMMUNE AVEC CONDITIONS

Un habitant de la commune souhaite donner 5 000 euros à la commune à condition que ces fonds soient alloués à des actions en faveur des enfants de la commune, avec plus précisément la visite culturelle du site d'Oradour Sur Glane. Afin de pouvoir accepter ce don, le maire prendra contact avec cet habitant de façon à ce qu'il fournisse un courrier explicite sur l'usage des fonds. Ce point devrait être ajouté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil (don grevé de servitudes).

- DIVERS :

- **Assainissement Le Relais de l'Abloux** : les travaux ne sont toujours pas réalisés : il est impératif de reprendre contact avec l'entreprise Baillargeat pour définir la date des travaux.

- **Symctom et redevance incitative** : la réunion du Symctom relative à ce sujet est reportée début octobre. Ainsi, l'adjointe déléguée au Symctom présentera les données lors de la prochaine réunion de conseil.

- **Prévention des feux** : faisant suite aux nombreux feux de forêts cet été, la mairie rédigera un article spécifique dans le prochain bulletin, notamment en précisant ce que sont les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement).

Le Bulletin devrait pouvoir être édité fin septembre, ou début octobre.

- **Commission de sécurité** : cette commission de sécurité visite, tous les cinq ans, le gîte communal et la salle des fêtes de Sacierges (équipements recevant du public). Les deux bâtiments ont reçu un avis favorable à la continuité d'exploitation. Certaines remarques mineures seront corrigées.

- **Gestionnaire des bâtiments communaux** : l'agent en charge de l'entretien et des locations des biens communaux doit subir une opération chirurgicale en septembre. Le maire procèdera à un recrutement pour pallier son absence (CDD de 6 heures par semaine).

- **Travaux Monument aux morts** : l'adjoint en charge du service technique présente des devis pour la réfection des grilles du Monument aux morts et de la Croix :
 - Décapage des grilles du monument par Décap'Centre pour un montant de 920 €,
 - Peinture de la Croix par Berry Epoxy pour un montant de 415 €,
 - Peinture des grilles du monument (réalisé par le service technique) pour un montant de 400 €.

Ces travaux devraient être réalisés avant la cérémonie du 11 novembre.

- Courriers d'habitants de la commune : le maire donne lecture de courriers reçus en mairie.
 - Une habitante souhaite l'implantation d'arbres au cimetière (ombrage pour épisodes caniculaires), ainsi que l'implantation d'un second point d'eau au cimetière.
 - Un habitant demande la réfection des trottoirs Route des Mines, à Chéniers.
 - Un habitant souhaite l'installation d'une plateforme pour des bacs à ordures ménagères au bout du chemin de la Cosse.

Fin de séance 22h00